

VILLE DE SAINT-MANDE

VAL-DE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE PUBLIQUE DU 12 AVRIL 2022

Nombre de membres
du Conseil Municipal : 35
Membres en exercice : 35
Membres présents : 34
Membres représentés : 3
Membre absent : 1

OBJET : APPROBATION ET AUTORISATION DONNÉE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MVE

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, douze avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Mandé, dûment convoqué par Monsieur Julien WEIL, Maire, le six avril, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous sa présidence.

Monsieur Julien WEIL, Maire, ayant ouvert la séance, il a été procédé, suivant l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un Secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur Matthieu STENCEL, conseiller municipal, ayant obtenu la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions, procède à l'appel nominatif.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Julien WEIL, Mme Florence CROCHETON-BOYER, M. Alain ASSOULINE, Mme Eveline BESNARD, M. Jean-Philippe DARNAULT, Mme Christine SEVESTRE, M. Marc MEDINA, Mme Maria TUNG (arrivée au point n°2), M. Dominique PERRIOT, Mme Marianne VERON, M. Jacques GUIONET, Mme Caroline QUERON, M. Thomas BOULLE, M. Patrick BEAUDOUIN (arrivé au point n° 2), Mme Tiffany CULANG, M. Frédéric BIANCHI, M. Olivier DAMAS, Mme Isabelle KOPECKY, M. Matthieu STENCEL, Mme Nathalie COHEN, M. Rydian DIEYI , Mme Marilyne BARANES (arrivée au point n°1), M. Albert DANTI, Mme Anne-Sophie BARDIN-DROUET, M. Cédric BACH, Mme Léna ETNER, Mme Béatrice DORRA, M. Stéphane ROBIN, Mme Anne-Françoise GABRIELLI, Mme Marie-France DUSSION, M. Luc ALONSO.

ÉTAIENT ABSENTS :

Mme Geneviève TOUATI.

ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Mme Séverine FAURE pouvoir donné à M. Julien WEIL.

M. Pierre LOULERGUE pouvoir donné à Mme Léna ETNER.

M. Roger DE LA SERVIÈRE pouvoir donné à Mme Anne-Françoise GABRIELLI.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en application de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DEL N° 9 : APPROBATION ET AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT MVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Energie,

VU la loi n°82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM),

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte,

VU la délibération n°D19-04 du 18 février 2019 du Conseil Territorial de Paris-Est Marne et Bois portant sur l'adhésion de l'Etablissement Public Territorial à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE,

VU la délibération n°9 du Conseil Municipal du 27 mars 2019 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ALEC MVE,

CONSIDÉRANT la ratification de l'Etat Français à l'Accord de Paris du 12 décembre 2015 issu de la COP 21,

CONSIDERANT le rôle des Agences Locales de l'Energie et du Climat MVE, défini à l'article L.211-5-1 du code de l'énergie, qui consiste à conduire en commun des activités d'intérêt général favorisant, au niveau local, la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de l'habitat,

CONSIDÉRANT que l'objectif du renouvellement de cette adhésion est de répondre aux objectifs nationaux liés à la transition énergétique, la rénovation thermique, la lutte contre la précarité énergétique et l'amélioration de l'habitat,

CONSIDERANT que le soutien financier de la Ville permet à l'association de maintenir son action d'information de proximité en direction des habitants de Saint-Mandé et sa mission de conseil technique à destination des agents communaux,

VU l'avis émis favorable par la Commission Municipale Transition écologique et numérique, urbanisme, cadre de vie, redynamisation du commerce et développement économique réunie le 23 mars 2022,

A P R E S E N A V O I R D E L I B E R E

A l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de la Ville de Saint Mandé à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention cadre ci-annexée entre la ville de Saint-Mandé et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE, pour l'accompagnement et la mise en place d'un programme d'action lié à la transition énergétique et la rénovation thermique ainsi que tous les avenants s'y rattachant.

Acquis en préfecture
094-219400678-20220412-DEI-2022-9-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022

DECIDE de verser à l'ALEC MVE une cotisation de 5 562 € au titre de l'année 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire
Julien WEIL

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Julien Weil'. To the right of the signature is a circular official stamp. The stamp contains the text 'MUNICIPALITE DE SAINT-MANDE' at the top and 'Val-de-Marne' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure on horseback holding a staff, with a sun above.



Accusé de réception en préfecture
094-219400678-20220412-DEI-2022-9-DE
Date de télétransmission : 22/04/2022
Date de réception préfecture : 22/04/2022